

Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 10
Nombre de procuration : 2
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Délibération n° 2024/6

RETIRE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr SERRES Pascal

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. Patrick VERGNES et M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
M. LE LEANNEC Yves et M. BELLECOSTE (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. BELLECOSTE Robert à M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Pascal SERRE, Vice-président, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président Michel Morell, s'étant absenté,

Le conseil syndical, provisoirement présidé par Monsieur Pascal SERRE, Vice-président,

ADOpte le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		415 812.75€
Opérations de l'exercice	1 441 534.27€	1 041 727.79€
Totaux	1441534.27€	1457540.54€
Résultat de clôture		16 006.27€

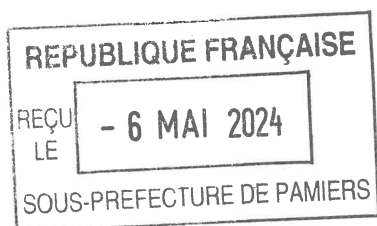
LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		361 829.04€
Opérations de l'exercice	75 694.49 €	89 502.78€
Totaux	75 694.49€	451 331.82€
Résultat de clôture		375 637.33€

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		777 641.79€
Opérations de l'exercice	1 517 228.76€	1 131 230.57€
Totaux	1 517 228.76€	1 908 872.36€
Résultat de clôture		391 643.60€

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations, MM Lagrange, Breil, Vergnes, Rebollal, Le Leannec, Leal, Drelon, Roulin, Serre, et Mme Blommerde

Pour extrait certifié conforme



Président de séance

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAUX
POTABLE DU PAYS D'OLMES**
Pascal SERRE
ZI du MOULIN D'ENFOUR
09600 LAROQUE D'OLMES
TÉL 05.61.01.03.55

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 02/05/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.